



## Règlement intérieur

Le Ouest Tarn Handball (OTHB) est une association type Loi 1901, c'est-à-dire la réunion de personnes poursuivant un même objectif et s'unissant pour l'atteindre. Le Conseil d'administration s'est prononcé pour l'établissement d'un règlement intérieur. Le présent règlement détermine les dispositions destinées à faciliter le fonctionnement interne de l'association OTHB.

### **Dispositions générales**

#### **Article 1 – Force obligatoire**

Le règlement intérieur s'inscrit dans le respect des statuts de l'OTHB. Il a la même force obligatoire pour tous les membres de l'association que les statuts. La détention de la licence vaut acceptation du présent règlement. Nul ne pourra s'y soustraire.

Le non-respect de ce règlement intérieur peut valoir une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement de la cotisation. L'OTHB se réserve le droit de refuser l'adhésion ou la délivrance d'une licence à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

#### **Article 2 – Affiliation**

Le club Ouest Tarn Handball est affilié à la Fédération Française de Handball.

#### **Article 3 – Adhésion**

La demande de participation au Ouest Tarn Handball implique l'adhésion à l'association. Le demandeur s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur, ainsi qu'à verser le montant de sa cotisation. A défaut, il ne pourra être considéré comme membre de l'association.

#### **Article 4 – Conditions d'adhésion**

La cotisation de la licence doit être réglée en même temps que l'inscription pour pouvoir participer aux entraînements et/ou compétitions et est valable pour la saison sportive.

Un aménagement du paiement peut néanmoins être exceptionnellement consenti pour les personnes qui en feront la demande lors de leur inscription.

### **Article 5 – Licence**

Tout adhérent à l'association doit être à jour de sa cotisation et avoir donné tous les documents nécessaires au renouvellement ou à la création de sa licence.

Les joueurs issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente doivent faire une demande de mutation.

### **Article 6 - Mutation**

Toute demande de mutation doit être validée par la commission sportive à partir de la catégorie -15. Les frais de mutation facturés par la FFHB varient en fonction des catégories. Se rapprocher de la commission sportive pour en connaître le coût au cas par cas.

### **Article 7 – Communication et droit à l'image**

Dans le cadre de ses activités, le Ouest Tarn Handball peut faire l'objet d'informations communiquées par la presse écrite et/ou parlée, par courrier, courriel, affichage, via le site internet du club [www.othb81.org](http://www.othb81.org) ou sur les réseaux sociaux (facebook et instagram othb81) et tout autre moyen de diffusion à sa convenance.

Pour une bonne communication, l'information doit aussi circuler par chacun de ses membres adhérents.

Tout adhérent du club Ouest Tarn Handball pourra s'opposer à la communication de son image par voie de presse ou autre. Il doit pour cela en faire la demande écrite au Bureau.

### **Article 8 – Protection des données**

Les informations personnelles portées sur le formulaire d'inscription ou directement indiquées dans la partie individu de la licence dans Gesthand sont enregistrées dans un fichier informatisé par la FFHB. Le club Ouest Tarn Handball ne traitera ou n'utilisera les données que dans la mesure où cela est nécessaire pour contacter, assurer le traitement des demandes, créer et gérer les licences, informer sur les propositions du club (stages, événements, formation, boutique...).

Les informations personnelles sont conservées pendant une durée de 14 mois (depuis la création ou le renouvellement de la licence jusqu'au prochain renouvellement ou l'annulation de celle-ci) sauf si la personne exerce son droit de suppression des données la concernant ou si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, OTHB met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux instances dirigeantes. L'association s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), les licenciés bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement des données ou encore de limitation du traitement. Pour toute question concernant l'utilisation de vos données par l'association, envoyez votre demande à [6181027@ffhandball.net](mailto:6181027@ffhandball.net). Pour toute autre demande, contactez la CNIL ou la FFHB.

## **Fonctionnement de l'association**

### **Article 9 – Le Conseil d'Administration**

Les postulants au Conseil d'Administration doivent faire part de leur candidature à l'adresse [6181027@ffhandball.net](mailto:6181027@ffhandball.net), au moins 15 jours avant l'assemblée générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus d'assister aux réunions. Une convocation avec un ordre du jour est adressée à chaque membre au moins 15 jours avant, sauf cas exceptionnel et urgent. Un compte-rendu de chaque réunion est rédigé et envoyé aux membres ; il est adopté lors de la séance suivante, éventuellement après modifications. Les comptes rendus sont disponibles sur le site de l'association.

Les sujets traités lors des réunions du CA concernent les questions relatives à l'organisation et à la vie de l'association.

Le CA met en place un bureau directeur -dont la composition peut être différente de la composition du bureau (président, trésorier, secrétaire)- et diverses commissions qui ont pour objet d'organiser, de gérer et d'animer le secteur dont elles ont la charge.

Le CA se réunit au moins trois fois dans l'année.

### **Article 10 – Le Bureau directeur**

Les attributions du Bureau directeur sont, par délégation de pouvoir du Conseil d'Administration :

- l'expédition des affaires courantes et l'application de toute mesure d'ordre général
- L'entretien des relations nécessaires avec les instances fédérales, régionales et départementales.

Il assume le fonctionnement quotidien de l'association. Un compte-rendu de chaque séance est rédigé et envoyé aux membres du CA.

Le Bureau directeur se réunit chaque fois que nécessaire.

L'élection des membres du Bureau directeur a lieu au cours d'une réunion de CA.

### **Article 11 – Les commissions, cadre général**

Le Conseil d'Administration met en place des commissions en fonction des besoins. Le nombre de commissions et le rôle de chacune sont fixés par le CA. En cas de désaccord, la décision appartient au Bureau directeur.

Le responsable de chaque commission est nommé par le CA parmi ses membres. Un salarié de l'association peut faire partie d'une commission. La même possibilité est offerte à un simple licencié, après avis du CA.

Les commissions ont pour rôle d'étudier, de proposer, d'organiser, d'animer, sans budget de fonctionnement propre. Elles se réunissent chaque fois que nécessaire. Un compte-rendu est rédigé et envoyé aux membres du CA.

Si une commission est défaillante, le Bureau peut se substituer à celle-ci jusqu'à la prochaine réunion du CA qui statue.

### **Article 11 a – La commission sportive et technique**

Cette commission est composée du responsable technique (salarié du club) ainsi que du président de la commission élu au CA et de 3 autres membres validés en CA ; et éventuellement toute personne pouvant contribuer au projet de formation du club sur le plan sportif, dans le but d'atteindre les objectifs sportifs fixés par le club. Pour cela, elle :

- organise le déroulement des week-ends, la formation des licenciés et le fonctionnement sportif du club (matches, formations, plannings).
- gère le fonctionnement de l'école de hand, l'entraînement des équipes, les créneaux horaires, l'inscription des équipes dans les diverses compétitions de ligue ou fédérales.
- met en place le projet de formation du joueur, définit la politique sportive de l'association, dans le cadre des orientations arrêtées par le CA.
- définit le projet de jeu commun à toutes les équipes du club, forme des entraîneurs et des responsables d'équipe.
- planifie les rencontres sur la saison, saisit les conclusions, gère l'occupation des gymnases.
- doit faire respecter, au cours des matches et d'une façon plus générale les règles et l'éthique du sport.
- doit étudier, mettre en place et suivre les questions relatives à la détection, l'entraînement, la sélection des joueurs des équipes.
- statue sur les demandes de mutation et valide le paiement par le club ou par le licencié selon la nature de la demande.

### **Article 11 b – La commission arbitrage**

Cette commission est composée de personnes s'intéressant à l'arbitrage et désirant s'investir dans ce domaine, en soutenant notamment les valeurs telles que le respect et l'engagement, sous la responsabilité d'un membre du CA. Un personnel salarié du club peut en faire partie.

Elle a pour but de :

- mettre en place une formation interne sur les règlements officiels (arbitrage)
- se tenir informée des évolutions ou modifications du règlement
- être en contact avec le responsable de bassin pour le suivi des jeunes arbitres du club
- encadrer les personnes souhaitant devenir arbitre : JAJ Club (juge arbitre jeune), JA ou arbitre.
- promouvoir le rôle d'arbitre et l'arbitrage dans le club.

- améliorer la détection des arbitres et canaliser les engagements.
- valoriser l'école d'arbitrage en organisant des sessions communes : action de terrain avec les différentes catégories.
- désigner les arbitres pour les matchs à domicile pour les compétitions départementales ou régionales des moins de 9 jusqu'aux moins de 15.

### **Article 11 c – La commission communication et partenariat**

Elle regroupe des personnes désirant s'investir dans la communication interne et externe en valorisant l'image du club dans toutes les situations afin de le faire connaître à un plus grand nombre et fédérer ensemble joueurs, dirigeants, bénévoles, salariés...

Cette commission permet également de mettre en place des actions visant à promouvoir l'image et l'activité du club. Elle est également en charge du développement du réseau de partenaires afin de créer et faire vivre une vraie équipe de partenaires.

Son rôle est de :

- promouvoir le handball sous toutes ses formes
- représenter et mettre en valeur le club en faisant connaître la dynamique du club au plus grand nombre en participant directement à sa promotion
- assurer la communication interne et externe de l'association (site internet, réseaux sociaux...)
- solidifier le lien relationnel existant avec l'ensemble des licenciés et personnes liées (parents, amis, famille...) et en tisser des nouveaux
- solidifier le lien relationnel existant avec les entreprises locales et en tisser de nouveaux
- rechercher des sponsors qui peuvent aider financièrement à réaliser des activités liées au handball et à sa promotion
- rendre visible le club
- proposer une boutique avec des vêtements aux couleurs du club, permettant une unité de tous les licenciés.

### **Article 11 d – La commission de discipline**

Elle est composée du président de l'association, du vice-président, du responsable de la commission sportive et technique. Peuvent y être invitées toutes personnes jugées utiles pour débattre du problème à évaluer, sur convocation du président.

Cette commission a pour but d'étudier le comportement ou les agissements d'un membre de l'association (licencié, joueur, dirigeant, parent d'un licencié mineur) qui a

- enfreint un point du présent règlement intérieur
  - enfreint la charte sportive
  - fait l'objet d'un rapport (de match par exemple)
  - offensé, insulté ou agressé un membre de l'association, un salarié ou un spectateur
- Elle a toute latitude pour décider d'une sanction (financière, suspension, avertissement, blâme, mise à pied, exclusion...).

## **Activités sportives**

### **Article 12 – Créneaux horaires**

Seuls les membres du Ouest Tarn Handball peuvent pratiquer le handball durant les créneaux horaires qui lui sont réservés, selon les modalités choisies par la commission sportive et technique.

### **Article 13 – Salles de sport**

Chaque joueur doit être muni d'une paire de chaussures de sport en salle propres ainsi que d'une tenue vestimentaire appropriée à la pratique du handball.

Chaque responsable d'équipe est en possession d'une clé permettant l'accès au matériel des différents gymnases. A la fin de l'activité, il doit veiller au rangement de tout le matériel sorti ainsi qu'à la fermeture des placards mis à sa disposition.

Les joueurs doivent se soumettre aux règlements des gymnases émanant des municipalités et veiller notamment à respecter la propreté de ces lieux collectifs.

### **Article 14 – Tenues**

Le port de la tenue officielle (short et maillot prêtés par le club) est obligatoire lors des matchs. Son entretien sera assuré par les joueurs. Un tour de rôle sera organisé par l'entraîneur pour l'entretien global des maillots de l'équipe à chaque match avec retour au prochain entraînement.

Les jeux de maillots du club OTHB sont utilisés uniquement lors des matchs et tournois autorisés par le club.

La tenue d'arbitre en formation (short et maillot) peut être prêtée pour l'année (chèque de caution de 40€) ou achetée. Celle d'arbitre T3 (officielle) est prêtée pour la saison contre un chèque de caution de 80 €.

La boutique du club, en partenariat avec un équipementier, propose des vêtements et accessoires de sport aux couleurs du club, avec le logo de l'OTHB.

### **Article 15 – Equipes**

La composition des équipes, les modalités d'encadrement, ainsi que les horaires d'entraînements sont fixés par l'équipe dirigeante du club.

Tout ceci prend en compte les diverses contraintes (créneaux, municipalités, communauté de communes, disponibilités des entraîneurs...) et le projet sportif de l'association, présenté par la commission sportive et technique et validé en CA.

## **Article 16 – Rôle des entraîneurs**

Les entraîneurs ont pour principale mission de former les joueurs à la pratique du handball, de leur inculquer les règles fondamentales nécessaires à la pratique de ce sport. L'objectif est de permettre à tous de progresser selon ses moyens propres. Ils veilleront également au respect de la charte sportive et du présent règlement intérieur.

L'entraîneur a toute latitude dans la gestion sportive de son groupe, notamment dans la composition de l'équipe lors des rencontres officielles. Il sera le référent des instances sportives du Comité, de la Ligue et de la Fédération dans le cadre des sélections départementales et régionales.

## **Article 17 – Entraînements**

Le joueur est tenu d'assister à tous les entraînements programmés en début de saison. Dans le cas d'un empêchement, le responsable d'équipe doit être informé.

Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité exclusive de l'entraîneur (ou des entraîneurs). L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence du responsable.

Il est demandé aux joueurs de :

- Respecter les horaires en arrivant 5 mn à l'avance de l'entraînement pour être en tenue au début de la séance
- Ne pas perturber les entraînements de son équipe ou des autres équipes.
- Respecter les équipements mis à disposition et participer à l'entretien et au maintien en bon état de ces derniers.
- Faire preuve de discipline et de volonté.
- Avoir un comportement exemplaire vis-à-vis des dirigeants, entraîneurs, coéquipiers, arbitres, adversaires.

La présence des parents pendant les entraînements est tolérée dans la mesure où elle ne perturbe pas le bon déroulement de la séance.

## **Article 18 – Compétitions**

Le joueur doit se présenter à l'heure du rendez-vous du match ou du départ lors d'un déplacement.

Les rendez-vous sont fixés par l'entraîneur.

Le port de la tenue officielle (short et maillot prêtés par le club) est obligatoire lors des matchs. Son entretien sera assuré par les joueurs. Un tour de rôle sera organisé par l'entraîneur pour l'entretien global des maillots de l'équipe à chaque match avec retour au prochain entraînement.

Il est interdit de se présenter sur le terrain avec des bijoux non protégés.

La gestion de l'équipe pendant la rencontre est assurée par l'entraîneur ou la personne désignée.

En cas de blessure, les responsables d'équipe veilleront aux soins du joueur et se chargeront de la déclaration d'accident sur la feuille de match. En cas de blessure nécessitant des soins médicaux ou une hospitalisation, le président doit être informé.

Le responsable d'équipe a la charge du matériel dont il a besoin. Il gère la partie administrative inhérente au match (feuille de match notamment). S'il est le dernier dans le gymnase lors d'un match à domicile, il s'assure que l'ordinateur soit donné à la personne responsable de la remontée des résultats. Il veille également à éteindre et fermer à clé les locaux, activer les alarmes.

## **Article 19 – Arbitrage**

Des joueurs/joueuses et des jeunes arbitres du club assureront l'arbitrage des matchs des catégories jeunes (plateau -9 ; -11 ; -13 et -15). Ils seront aussi souvent que possible suivis par des accompagnateurs d'arbitre (parent/dirigeant ayant suivi une formation).

La commission arbitrage établira un planning désignant pour chaque match les jeunes arbitres et accompagnateurs. Ils seront avertis le plus tôt possible par courriel et devront donner une réponse rapide pour aider l'organisation.

## **Article 20 – Rôle des parents**

1. Les parents doivent s'assurer que l'entraînement a bien lieu et ne pourront déposer leur enfant au gymnase que si l'entraîneur est présent. Si l'enfant n'est pas autorisé à partir seul, les parents doivent être à l'heure à la fin de l'entraînement. Le Club décline toute responsabilité en cas d'accident ou tout autre incident relatif à ce manquement de la part des parents. L'entraîneur prend uniquement en charge les joueurs sous sa responsabilité dans la plage horaire de l'entraînement.

2. Il est demandé aux parents de :

- Respecter les horaires d'entraînements et de convocation aux matchs.
- Assurer le transport des joueurs lors des déplacements pour des matchs de championnat ou des tournois à l'extérieur, se faire remplacer en cas d'empêchement.
- Respecter les décisions des dirigeants et des entraîneurs ; ne pas intervenir dans leur travail lors des entraînements ou des matchs.
- Respecter en toutes occasions les coéquipiers de leurs enfants, leurs adversaires, les arbitres et les responsables de table. Un comportement antisportif de la part d'un des parents entraînera une sanction à l'encontre du joueur concerné par ce parent et une interdiction de salle pourra être prise par les instances dirigeantes.

**Les parents sont là pour encourager, et non pour coacher ! (cf charte éthique du parent)**

## **Article 21 – Transports**

Lors des matchs à l'extérieur, le transport est assuré par les parents des joueurs sélectionnés (pour les mineurs) et par les véhicules personnels des joueurs adultes. Si possible, favoriser le covoiturage.

Ces déplacements ne donnent pas lieu à remboursement sauf cas exceptionnel à soumettre à la commission sportive qui en réfèrera aux instances de l'association.

En cas de déplacements lointains, les entraîneurs pourront faire une demande de bus ou mini-bus et une participation financière pourra être demandée.



Les frais engagés par les bénévoles du club, principalement les entraîneurs, peuvent donner lieu à un remboursement ou donner droit à une réduction d'impôts s'ils abandonnent ces frais.

## **Article 22 – Lutte contre le dopage**

Aux termes de l'article L. 232-9 du Code du sport :

« Il est interdit à tout sportif :

- De détenir ou tenter de détenir, sans raison médicale dûment justifiée, une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article ;
- D'utiliser ou tenter d'utiliser une ou des substances ou méthodes interdites figurant sur la liste mentionnée au dernier alinéa du présent article.

L'interdiction prévue au point précédent ne s'applique pas aux substances et méthodes pour lesquelles le sportif dispose d'une autorisation pour usage à des fins thérapeutiques.

La liste des substances et méthodes mentionnées au présent article est celle qui est élaborée en application de la convention internationale mentionnée à l'article L. 230-2 ou de tout autre accord ultérieur qui aurait le même objet et qui s'y substituerait. Elle est publiée au Journal officiel de la République française.

S'il est avéré, par un contrôle positif, qu'un licencié du Ouest Tarn Handball a utilisé de quelques manières que ce soit une substance interdite, il se soumet aux sanctions prévues par la commission de discipline fédérale, ainsi qu'à celles de l'OTHB (passage devant la commission de discipline, remboursement de l'amende, exclusion temporaire ou définitive) sans remboursement de la cotisation.

La nouvelle liste 2019 des substances et méthodes interdites dans le Sport est publiée au Journal officiel du 29 décembre 2018 [Décret n° 2018-1283 du 27 décembre 2018 portant publication de l'amendement à l'annexe I de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté à Paris le 15 novembre 2018].

Cette nouvelle liste est entrée en vigueur le 20 janvier 2020.

Cette liste est disponible [ici](#)

## **Article 23 – Sanctions**

Le Conseil d'Administration et la commission de discipline sont les deux seuls compétents en matière de sanctions disciplinaires.

Toute pénalité pécuniaire subie par le Club du fait du comportement antisportif d'un joueur ou d'un parent de joueur devra être remboursé par ce dernier ou ses responsables légaux.

Le non-respect des dispositions de la présente charte pourra entraîner une sanction par le club. Selon la nature et la gravité des faits, cette sanction pourra s'échelonner du simple avertissement à la suspension d'un ou de plusieurs matches, voire à l'exclusion du club.

## **Article 24 – Assemblée générale**

Conformément aux statuts de l'association, une assemblée générale sera organisée chaque année. Elle est composée de tous les membres de l'association, licenciés, dirigeants, parents. Le salarié y est invité par le président de l'association.

Le conseil d'administration peut également convoquer une assemblée générale extraordinaire si nécessaire.

La convocation à l'assemblée générale sera envoyée à tous les licenciés via le secrétariat, avec l'ordre du jour et les documents utiles si nécessaire, ou bien en précisant les modalités de leur consultation. L'ordre du jour sera a minima la présentation du rapport moral par le président et celle du rapport financier par le trésorier, l'approbation des comptes de l'exercice clos et le bilan sportif.

## **Article 25 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration à la majorité simple des membres.

Règlement adopté en Assemblée Générale le 28 juin 2019

Le président

**Pascal Rabot**